

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Séance du mercredi 29 avril 2026

Nombre de membre en exercice : 13

Nombre de votants : 12

Nombre de présents : 12

Convocations : 22 avril 2026

Présents : M. Alexis RAGACHE, Président
Mme Adeline POLLET
Mme Cécile FRERET
M. Marc AVENEL
Mme Pascale PETIT
Mme Julie GODICHAUD
M. Serge LIARET
M. Emmanuel MARIE
Mme Mélanie BUIGNET
M. Fabien SELLIER
Mme Geneviève QUESMEL
Mme Christine SOLMON

Absents excusés : M. Stéphane BORD

Objet : Budget annexe Service de soins infirmiers à domicile – Affectation du résultat - Exercice 2025

Vu les articles 314-51 à 314-55 et 314-74 du CASF

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 du 31 mars 2009

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2025 du budget annexe du service de soin à domicile ont été approuvés ;

Considérant que les résultats qui se dégagent se présentent comme suit :

Résultat de clôture de la section d'investissement	
Résultat des opérations de l'exercice 2025	-11 695,16 €
Solde excédentaire d'investissement antérieur reporté en 2024 :	37 971,31 €
<i>Résultat cumulé à reporter</i>	26 276,15 €

Le résultat est nul ou excédentaire

Résultat de clôture de la section d'exploitation	
Résultat des opérations de l'exercice	-353,13 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs :	sans objet
<i>Total à affecter</i>	-353,13 €

Considérant que l'instruction M22 prévoit le report mécanique du solde d'investissement sur la ligne budgétaire 001, en recette s'il est en excédent, ou en dépense s'il est en déficit ;

Considérant que le résultat d'exploitation peut être affecté :

- soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N+1) ou de l'exercice qui suit (N+2) ;
- soit au financement de mesures d'investissement ;
- soit au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il est affecté (N+1) ;
- soit à un compte de réserve de compensation ;
- soit à un compte de réserve de trésorerie dans la limite du besoin en fonds de roulement,
- soit à un compte de réserve affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installation de mise aux normes de sécurité.

Il vous est proposé,


- De constater le report excédentaire du résultat de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 001, en dépense, d'un montant de 26 276,15€ ;
- De proposer l'affectation définitive du résultat de la section d'exploitation 2025 d'un montant de -353,13€ par l'autorité de certification.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Par délégation
La Vice-Présidente
Adeline POLLET


Alexis RAGACHE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Publication : 05/05/2026